



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Paris, le 17 mars 2021

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### JOURNÉE MONDIALE DU RECYCLAGE : CE QUI VA CHANGER POUR FACILITER #LESBONNESHABITUDES À PRENDRE AU QUOTIDIEN

Qui n'a jamais hésité au moment de se débarrasser d'un déchet : est-ce qu'il doit aller dans la poubelle à ordures, un bac de tri spécifique ou encore à la déchèterie ? La multiplicité d'informations sur les emballages, les consignes de tri et les couleurs de poubelles qui peuvent différer d'une commune à une autre, sont des facteurs qui peuvent provoquer des erreurs de tri et qui par conséquent peuvent engendrer une collecte et un recyclage moins performants.

La journée mondiale du recyclage, qui a lieu le 18 mars, est l'occasion de revenir sur #LesBonnesHabitudes en matière de tri et de recyclage et les avancées prévues dans la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire qui vont faciliter le geste de tri.

Le ministère de la Transition écologique, l'ADEME et les éco-organismes ont lancé le 11 janvier 2021 la campagne #LesBonnesHabitudes destinée à valoriser et encourager la mise en place des 3R : Réduire, Réutiliser, Recycler.

Cette campagne a pour objectif de fédérer et aider les Français à progresser dans la voie d'une consommation plus responsable, en prenant de bonnes habitudes sur la réutilisation de leurs produits et la réduction de leurs déchets dans leur vie quotidienne.

[www.lesbonneshabitudes.gouv.fr](http://www.lesbonneshabitudes.gouv.fr)

### #LESBONNESHABITUDES À ADOPTER POUR LE TRI DES EMBALLAGES MÉNAGERS

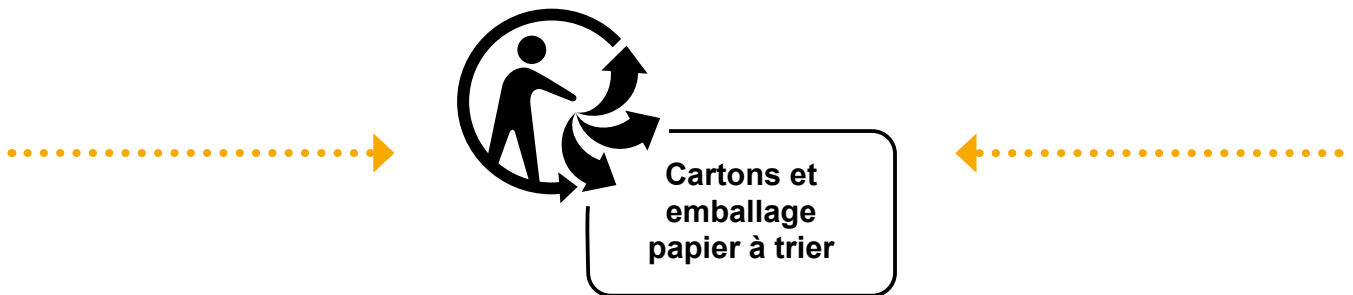
Aujourd'hui, la consigne nationale est de déposer dans les bacs de tri dédiés aux emballages et aux papiers tous les emballages en métal ou en papier/carton, toutes les briques alimentaires ainsi que les bouteilles et les flacons en plastique, et les papiers graphiques (journaux, magazines, enveloppes, prospectus...). Les emballages en verre quant à eux se trient systématiquement à part, dans un bac dédié.

Néanmoins, les consignes de tri des emballages et les couleurs des poubelles peuvent parfois différer d'une commune à une autre : on ne jette pas nécessairement les mêmes emballages dans la poubelle à ordures ménagères que dans la poubelle de tri. Leur couleur peut également varier : les bacs de tri pour les emballages peuvent être jaunes ou quelques fois gris. Aujourd'hui, l'application "Guide du tri" de Citeo permet de vérifier les consignes de tri applicables dans sa commune et donne la couleur du bac ainsi que les points de collecte disponibles.

## LA LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE AU SERVICE D'UNE MEILLEURE INFORMATION À DESTINATION DES CITOYENS

Ces doutes lors du tri des déchets vont bientôt disparaître : **la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire prévoit en effet d'harmoniser la couleur des bacs sur tout le territoire français ainsi que les consignes de tri des emballages dès la fin de l'année 2022.** L'objectif est de simplifier le geste de tri des citoyens et qu'ils conservent ainsi leurs bonnes habitudes où qu'ils soient.

**Toujours pour faciliter et améliorer le geste de tri, le logo Triman sera désormais obligatoire et accompagné d'une information sur le geste de tri à effectuer.** Si le logo Triman ne veut pas dire que le déchet va forcément dans la poubelle dédiée au recyclage, il indique en revanche qu'il est soumis à une règle de tri particulière et permet d'identifier les produits ayant une seconde vie : reprise en magasin pour les équipements électriques et électroniques, bornes spécifiques pour les piles ou encore poubelles de tri pour les papiers et les emballages.



Trier ses déchets, c'est leur donner la possibilité d'être recyclés pour avoir une seconde vie. En se trompant de poubelle, un déchet recyclable sera peut-être incinéré pour être éliminé. L'élimination se trouve tout en bas de la hiérarchie des modes de traitement de la gestion des déchets, après la réutilisation, le recyclage, ou tout autre mode de valorisation.

**N'oublions pas que le meilleur déchet reste celui que l'on ne produit pas !**

## COMMENT SE TRIENT ET SE RECYCLENT CES PRODUITS DU QUOTIDIEN ?

Pour que les déchets deviennent des ressources, il faut les trier et les collecter. Certains sont ensuite traités pour éviter tout risque de pollution. Tous ces déchets entrent alors dans le processus de recyclage et de valorisation. Voici comment se trient et se recyclent ces produits :



**Les meubles et la literie** : en fonction de leur état, vous pouvez faire don de vos meubles et de votre literie à une structure de l'économie sociale et solidaire, les déposer dans une déchèterie publique, ou les faire reprendre lors de la livraison d'un meuble neuf. Ils seront réutilisés, recyclés pour leur donner une deuxième vie, ou valorisés.



**Les textiles et les chaussures** : lorsque vous souhaitez vous séparer de certains vêtements, linges de maison ou chaussures, vous pouvez les apporter dans l'un des 46 000 points de dépôts en France. Ils seront réutilisés, recyclés ou valorisés, selon leur état.



**Les piles et batteries** : il faut les déposer dans l'un des points de collecte près de chez vous (magasins de distribution alimentaire, de bricolage, déchèteries, certaines administrations...). Elles seront ainsi collectées et recyclées.



**Les médicaments non utilisés ou périmés** : après avoir mis leurs emballages en carton et leurs notices en papier dans la poubelle de tri sélectif, vous pouvez les rapporter en pharmacie. Ils seront alors collectés et valorisés, permettant ainsi de chauffer et d'éclairer des milliers de logements et établissements publics.



**Les produits électriques et électroniques** : vous pouvez les donner à une structure de l'économie sociale et solidaire s'ils sont toujours en état de marche, ou les déposer dans un point de vente ou une déchèterie. Vous pouvez également les faire reprendre lors de la livraison d'un appareil neuf. Après leur collecte, les produits électriques et électroniques seront réutilisés, recyclés ou valorisés.



**Les feux de détresse périmés des plaisanciers** : vous pouvez les déposer dans les magasins d'accastillage lors de l'achat de produits neufs. Ils seront ainsi collectés et traités dans le respect de la sécurité et de l'environnement.

## DE NOUVEAUX PRODUITS DU QUOTIDIEN BIENTÔT ENCADRÉS PAR DES RÈGLES DE TRI ET DE RECYCLAGE

Pour mieux gérer la fin de vie des déchets, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire prévoit la création de nouvelles filières REP (responsabilité élargie du producteur). En France, en vertu du principe de pollueur-payeur, c'est en effet celui qui fabrique un produit qui doit financer sa fin de vie : c'est cela que l'on appelle la responsabilité élargie du producteur. Plusieurs grandes familles de produits sont aujourd'hui concernées par cette réglementation : emballages, équipements électriques et électroniques, piles et batteries, pneus, papiers, textiles et chaussures, meubles, médicaments, feux de détresse, panneaux solaires photovoltaïques etc. Plusieurs nouvelles filières vont être créées d'ici 2025 : les jouets, les articles de sport et de loisirs, les textiles sanitaires ou encore les articles de bricolage et de jardin. Leurs fabricants s'organiseront et devront assurer la seconde vie de leurs produits.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

**LES MESURES DE LA LOI ANTI-GASPILLAGE POUR UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE, VOTÉE EN FÉVRIER 2020, SONT EN COURS D'APPLICATION.**

- **L'interdiction de l'élimination des invendus non alimentaires** : la loi met fin à l'élimination des produits d'hygiène quotidienne, des vêtements, des produits électroniques, des chaussures, des livres, de l'électroménager, etc. Cette mesure vise à encourager le don en faveur des associations de lutte contre la précarité et des structures de l'économie sociale et solidaire, mais également à encourager le recyclage lorsque le don n'est pas possible. Les industriels devront ainsi mieux gérer leurs stocks afin d'éviter le surplus de production. La mesure entrera en vigueur le 1er janvier 2022 pour les produits couverts par un régime REP (responsabilité élargie du producteur) et le 31 décembre 2023 pour les autres produits. Le décret d'application relatif à cette mesure a été publié en décembre 2020.
- **Le renforcement du principe du bonus-malus pour inciter les producteurs à mettre sur le marché des produits recyclables et qui incorporent des matériaux recyclés.** Ces bonus-malus feront évoluer la contribution due par les producteurs à l'éco-organisme auxquels ils adhèrent pour la gestion et le traitement de la fin de vie de leurs produits. Ils permettront l'atteinte des objectifs spécifiques de recyclage qui seront définis pour chacune des filières REP. Le décret d'application relatif à cette mesure a été publié en novembre 2020.
- **L'interdiction progressive de mise en décharge des déchets qui sont valorisables ainsi que l'obligation de justifier la mise en place du tri des différents matériaux** (métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, papier, plâtre, textile) et des biodéchets par les collectivités et les acteurs économiques, avant l'élimination. Le décret d'application relatif à cette demande devrait être publié courant du premier semestre 2021.
- **La mise en place d'un dispositif de prise en charge par les éco-organismes du risque financier**, lié aux fluctuations des cours des matières recyclées et de garantie de prix de rachat des matières recyclées. Le décret d'application relatif à cette mesure a été publié en novembre 2020.

## UNE AIDE DE L'ÉTAT POUR UN TRI ET UN RECYCLAGE PLUS PERFORMANTS

Dans le cadre du Plan de Relance, 226 millions d'euros sont consacrés à l'investissement dans le réemploi et le recyclage sur 2020, 2021 et 2022. Il s'agit d'accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), de favoriser l'incorporation de plastique recyclé, et d'accélérer le développement du réemploi.

Par ailleurs, le Plan de Relance consacre également 274 millions d'euros à la gestion des déchets, afin de moderniser les centres de tri, de recyclage et la valorisation des déchets.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

<https://www.ecologie.gouv.fr/lesbonneshabitudes>

**Contact Presse**  
**Service presse de Barbara Pompili,**  
**ministre de la Transition écologique**

Tél : 01 40 81 78 31

Mél : [secretariat.communication@ecologie.gouv.fr](mailto:secretariat.communication@ecologie.gouv.fr)

